



Association Sportive, Culturelle et d'Entraide des Territoires de l'Aveyron

Rodez le vendredi 13 mai 2022

UNITE D'ACCUEIL - ASCET 12

LEUCATE PLAGE

Camping « Bien comme chez Soi »

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'unité d'accueil, objet du présent règlement, est un mobil-home, d'une capacité de 8 personnes *, propriété de l'ASCET 12, et implantée au camping « Bien comme chez soi » à Leucate-Plage, 2 avenue de la Ruino 11370, propriété privée de l'ASCE 11.

Elle est mise à disposition à la semaine, **du samedi 15 heures 30 au samedi avant 10 heures 30**, et ceci du 21 mai au 25 septembre.

En fonction des disponibilités, elle peut également être mise à disposition à la nuitée.

La commission des unités d'accueil de l'ASCET 12 attribue les séjours; ses décisions sont sans appel.

Une participation financière pour frais d'entretien de l'unité d'accueil ainsi que les frais de camping sont dus à l'ASCET 12.

La taxe de séjour est incluse dans le prix du séjour.

Une caution de 30 € vous sera demandée pour le badge d'accès au camping ; caution qui vous sera restituée à la fin du séjour.

Article 2 :

Les demandes de séjour doivent être adressées à la personne responsable de l'ASCET 12 indiquée sur la fiche de l'opuscule des unités d'accueil.

Les séjours sont confirmés par écrit par l'ASCET 12.

Ils ne deviennent effectifs qu'après versement par chèque, établi à l'ordre de l'ASCET 12, d'un montant égal aux frais de participation (chèques vacances acceptés). Ce versement doit s'effectuer dans un délai de quinze jours à compter de l'avis d'attribution.

Par ailleurs, un chèque caution sera demandé à la réservation, d'un montant de 200 Euros, afin de prévoir les dommages sur le mobil-home et sur le camping.

Ce chèque sera restitué à la fin du séjour si aucune dégradation n'est constatée sous condition de joindre une enveloppe timbrée à votre adresse avec le règlement du séjour, ou détruit à votre demande.

Article 3 :

Toute annulation doit être adressée au responsable de l'unité d'accueil 30 jours avant la prise de possession de l'unité. La participation ne sera alors remboursée qu'à 50%.

Passé ce délai, l'ASCET 12 ne pourra en aucun cas rembourser le montant déjà versé (sauf cas de force majeure certifié par le président de l'ASCE du demandeur).

Article 4 :

Est strictement interdite toute transaction de la mise à disposition de l'unité d'accueil par les ascètes retenus.

Article 5 :

Les utilisateurs sont tenus d'entretenir les lieux en parfait état.

Article 6 :

La participation financière destinée à couvrir les frais d'entretien et de gestion de l'unité d'accueil est demandée par semaine d'hébergement.

Le montant de cette participation sera réactualisé au 1er janvier de chaque année.

Pour l'année 2022 :

- participation due à l'ASCET 12 : 260,00 € la semaine de mai à septembre.
- participation due à l'ASCET 12 : 50,00 € la nuitée de mai à septembre.
- participation due à l'ASCET 12 : 90,00 € le week-end (2 nuits) de mai à septembre.

Article 7 :

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du mobil-home.

Prestations : le prix comprend la mise à disposition du mobil-home, salon de jardin, vaisselle,....(voir détail inventaire) et la taxe de séjour.

Ne sont pas fournis : ,draps, couvertures, taies de traversins et d'oreillers, linge de maison et de toilette.

Des alèses jetables et protège-oreillers vous sont fournies à votre arrivée par le gestionnaire du camping.